

LOI NR. 7624 de 14.10.1992

"SUR L'ADHESION AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENEVE DE 1949"

Sur proposition du Conseil des Ministres, sur la base de l'article 16 de la loi nr.7491 de 29.04.1991, "Sur les principales dispositions constitutionnelles", l'Assemblée Populaire de la République d'Albanie a décidé:

ART.1

L'adhésion de la République d'Albanie au Protocole additionnel des Conventions de Genève de 12 août 1949 sur la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et au Protocole additionnel des Conventions de Genève de 12 août 1949 sur la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève en Suisse par la Conférence Diplomatique de 07.06.1977.

ART.2

La présente loi entre tout de suite en vigueur.

Déclaré par le Decret nr. 333 de 28.10.1992 du Président de la République d'Albanie, Sali Berisha.